

Délibération n° 1 du 24 AOUT 2006

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 16 du 7 juillet 2006

Instance 06.03817-1

« Consécutivement au recours engagé par Mme. PANTOBE Mireille pour suspension d'un permis de construire délivré à Mme. Amouroux-Carreras auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 06.03817-1. »

Décision numéro 17 du 17 juillet 2006

Convention avec E.D.F.

« La Commune d'Argelès-sur-Mer contracte avec la société Electricité de France une convention d'offre de services « Dialège » permettant la consultation, le traitement, et l'analyse directe et détaillée par Internet de l'ensemble des postes de consommation électrique municipaux pour une durée ferme de quatre ans moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1113 € H.T. »

Décision numéro 18 du 18 juillet 2006

Convention de location à Valmy

« La location d'un bureau de 20 mètres carrés situé au Domaine de Valmy sera consentie pour une permanence du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans l'Hôtellerie de Plein Air moyennant une redevance mensuelle de 30 Euros. »

Décision numéro 19 du 20 juillet 2006

Instance 06.03815-1

« Consécutivement au recours engagé par Mme. PANTOBE Mireille pour annulation d'un permis de construire délivré à Mme. Amouroux-Carreras auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 06.03815-1. »

Décision numéro 20 du 11 août 2006

Location à l'ancienne gendarmerie

« Un logement vacant situé dans l'annexe de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 300 Euros à M. WINZER Didier à compter du 1^{er} septembre 2006. »

Décision numéro 21 du 18 août 2006

Location à l'école Herriot

« Un logement vacant situé dans le bâtiment municipal situé au 3 Boulevard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 330 Euros à compter du 1^{er} septembre 2006 pour une durée de dix mois à M. GRIFFE Eric. »

Décision numéro 22 du 18 août 2006

Régie de recettes des marchés de la plage

« La régie de recettes des marchés de la plage instituée le 20 octobre 1975 sera modifiée afin de prendre en compte sa durée de fonctionnement, le montant maximum de l'encaisse du régisseur et la périodicité des versements au Trésor Public. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PRISE EN COMPTE D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le propriétaire du Mas Pacareu ayant sollicité l'installation d'un générateur photovoltaïque auprès d'E.D.F., il est demandé à la Commune d'en accepter la prise en compte par intégration des installations dans la concession avec E.D.F, étant précisé que ceci ne génère pour la Commune aucune dépense puisque cet équipement est financé en totalité par l'ADEME, le Conseil Général, E.D.F. et le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en compte la propriété des installations spécifiques prévues pour l'alimentation électrique du Mas Pacareu et leur incorporation dans la concession du réseau public, étant précisé qu'il ne sera demandé aucune participation financière à la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes des Albères, le Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer est appelé à préciser par une délibération la notion d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu l'article 164 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2005 relative à l'allongement d'un an du délai de définition de l'intérêt communautaire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Mr le Préfet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir l'intérêt communautaire,

Qu'au vu des statuts de la CDC, il convient de définir l'intérêt communautaire dans certaines compétences obligatoires et optionnelles,

DECIDE de modifier les statuts de la CDC ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2001 comme suit :

A. Compétences obligatoires

1. Développement économique :

1.1 Etude, création, Aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités : sans changement

1.2 Action développement économique

Sont d'intérêt communautaire les actions ci-après :

- a. Les aides indirectes apportées au PME et PMI dans le cadre des dispositions législatives en vigueur,
- b. Les aides à l'acquisition des terrains et des locaux et notamment les locations simples ou assorties de promesse de vente, les ateliers-relais, les cessions-bail
- c. La création de pépinières d'entreprises.

2. Aménagement de l'espace communautaire :

2.1 Est supprimé des statuts de la CDC l'alinéa 1 relatif à la création, l'Aménagement et l'entretien des zones d'aménagement concerté.

2.2 Elaboration suivi et mise en œuvre du SCOT sans changement.

2.3 L'aménagement rural est complété comme suit :

- L'entretien des berges et des rivières hormis la rivière du Tech et ses affluents,
- Entretien des chemins de randonnée ouverts au public comme répertoriés à l'Annexe...des présents statuts,
- Le suivi de la gestion des friches est supprimé des statuts.

Les autres alinéas de l'Aménagement rural demeurent inchangés.

B. Compétences facultatives

Alinéa 1 à Alinéa 7 sans changement

Alinéa 8 : Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire est complété comme il suit :

1. L'intérêt communautaire des équipements à vocation sportive ou culturelle dans le cadre de leur création, aménagement, entretien et gestion est défini comme suit :

- concernant les équipements culturels (hormis les bibliothèques d'intérêt communautaire qui ont été transférées à la CDC) et sportifs existants il est décidé :

- de les conserver dans le domaine communal considérant que s'ils présentent un intérêt commun à plusieurs communes pour l'organisation conjointe de manifestations sportives et culturelles, ils ne présentent en aucune façon un intérêt communautaire.

- considérant les équipements culturels et sportifs futurs : seront d'intérêt communautaire les équipements qui :

- satisferront à un besoin pour l'ensemble du territoire
- auront vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire
- dont le coût d'investissement sera égal ou supérieur à 1 000 000 € HT.

2. Sont ajoutées aux compétences existantes les compétences ci-après :

a. La compétence action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents.

b. La construction et la gestion de l'immeuble qui abritera le CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).

3. Les autres alinéas demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS AU MAS PARDES

En 2001, la Commune avait acquis auprès de la SAFER un ensemble de terrains lieu-dit Mas Pardes pour une somme de 1.340.000 Francs, ces terrains ayant fait l'objet d'une préemption par la SAFER pour un montant de 1.200.000 Francs auprès de Mme. Jeanne Izard. Ces transactions ayant fait l'objet de recours auprès des tribunaux judiciaires à l'initiative d'un propriétaire qui souhaitait se porter acquéreur du mas aux fins de reconstruction, un jugement de la Cour d'Appel de Montpellier a reconnu la validité de la promesse de vente dont bénéficiait ce propriétaire. De ce fait, les transactions intervenues sont annulées. Toutefois, l'inconstructibilité du mas dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt a conduit ce propriétaire à renoncer à ses droits.

La Commune souhaitant toujours se porter acquéreur, il appartient au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ce point en approuvant :

- la restitution par la SAFER à la Commune de la somme de 1.340.000 Francs (204.281 Euros) correspondant à la transaction annulée, M. Roger Izard, héritier, devant restituer à la SAFER les sommes qui ont été perçues,
- le rachat par la Commune de ces terrains directement auprès de M. Roger Izard pour une somme de 196.940 Euros, ceux-ci ayant été réévalués depuis 2001 suivant estimation du service des Domaines en date du 11 juillet 2006,
- l'intervention de la SAFER dans un cadre conventionnel sur ces opérations, le montant de sa rémunération étant ramené à 6 % du nouveau prix d'acquisition des terrains auprès de M. Roger Izard, cette rémunération incombant à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

VU le jugement de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 20 septembre 2005 ayant pour effet d'annuler les transactions intervenues entre Mme. Izard, la SAFER et la Commune d'Argelès-sur-Mer,

VU l'estimation du service des domaines en date du 11 juillet 2006,

VU la promesse de vente par laquelle M. Roger Izard s'engage à céder à la Commune d'Argelès-sur-Mer les biens ci-après énumérés pour une somme de 196.940 €,

CONSTATE la nullité de l'acte d'acquisition des terrains auprès de la SAFER en date du 1^{er} mars 2001 moyennant le prix de 1.340.000 Francs qu'il appartient à la SAFER de restituer à la Commune,

AUTORISE la signature d'une convention avec la SAFER permettant à celle-ci d'intervenir au niveau de ces transactions et de percevoir une rémunération à ce titre,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de M. Roger Izard, de la propriété sise au lieu-dit Mas Pardes à Argelès-sur-Mer, moyennant la somme de 196.940 €, et constituée des parcelles suivantes :

- Section C E n° 109 , d'une contenance de 14 350 m²
- Section C E n° 111 , d'une contenance de 166 250 m²
- Section C E n° 186 , d'une contenance de 1 740 m²
- Section C E n° 187 , d'une contenance de 2 090 m²
- Section C E n° 188 , d'une contenance de 3 925 m²
- Section C E n° 189 , d'une contenance de 217 010 m²
- Section C E n° 190 , d'une contenance de 257 030 m²
- Section C E n° 191 , d'une contenance de 10 450 m²
- Section C E n° 201 , d'une contenance de 99 600 m²
- Section C E n° 202 , d'une contenance de 15 225 m²
- Section C E n° 225 , d'une contenance de 20 400 m²
- Section C E n° 242 , d'une contenance de 4 260 m²
- Section C E n° 324 , d'une contenance de 3 880 m²

soit une surface totale de **816 210 m²**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte qui résulte de ces transactions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été réévalué en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ Du lundi 4 septembre 2006 au mercredi 25 octobre 2006 (30 €)
- ✓ Du lundi 6 novembre 2006 au vendredi 22 décembre 2006 (28 €)
- ✓ Du lundi 8 janvier 2007 au mardi 13 février 2007 (22 €)
- ✓ Du lundi 26 février 2007 au mardi 3 avril 2007 (22 €)
- ✓ Du lundi 16 avril 2007 au vendredi 6 juillet 2007, y compris les mercredis 2 et 16 mai 2007 (35 €)

Il est précisé que cette participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification qui est proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OLIVIER DE SAINT JULIEN

L'association « L'Olivier de Saint-Julien » a modifié ses statuts qui prévoient désormais la présence au Conseil d'Administration de trois élus municipaux en qualité de membres de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de désigner à ce titre trois délégués représentant les secteurs d'activité suivants : « environnement, urbanisme et agriculture ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration de cette association :

- **M. Pierre Broch au titre de l'environnement,**
- **M. Charles Campigna au titre de l'agriculture,**
- **M. Guy Esclope au titre de l'urbanisme.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMISE SUR PENALITES DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Municipal est régulièrement sollicité par les services du Trésor afin de statuer sur des remises de pénalités de taxes d'urbanisme formulées par des redevables de la Taxe Locale d'Equipement qui se sont acquittés tardivement des sommes qui leur incombent. Il s'agit :

- De la SARL « Les Criques de Portails » pour trois permis de construire ayant généré les pénalités suivantes : 88 € ; 123 € ; et 157 € ;
- M. Lacombe Serge, pour un montant de 203 € ;
- M. Munos Christian, pour un montant de 176 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS favorable pour la remise de ces pénalités de retard au bénéfice :

- De la SARL « Les Criques de Portails » pour trois permis de construire ayant généré les pénalités suivantes : 88 € ; 123 € ; et 157 € ;
- M. Lacombe Serge, pour un montant de 203 € ;
- M. Munos Christian, pour un montant de 176 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INTEGRATION DE VOIES

Lors de la construction de la déviation d'Argelès-sur-Mer qui a été mise en service en 1981, il a été envisagé de transférer dans le domaine communal les voies de désenclavement des propriétés riveraines dont l'accès direct à la route nationale a été de fait supprimé.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce point afin que les procédures administratives puissent aboutir, cette opération d'intégration s'accompagnant du versement d'une somme de 109.000 Euros à la Commune au titre de l'évaluation des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'intégration de ces voies dans le domaine communal moyennant la perception par la Commune d'une somme de 109.000 Euros,

AUTORISE la signature avec l'Etat de la convention relative au reclassement de ces voies et tous actes relatifs à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2006, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux attributions suivantes :

<u>Article 6574.92</u>	>>	Albera Viva	>>	460 €
	>>	SYDECO THT 66	>>	150 €
<u>Article 6574.210</u>	>>	Section Cantonale UNC	>>	260 €
	>>	1716^{ème} section des médaillés militaires	>>	250 €
	>>	Souvenir Français	>>	350 €
	>>	Fils et Filles des Républicains Espagnols	>>	430 €
	>>	F.N.A.C.A.	>>	259 €
<u>Article 6574.241</u>	>>	Office Municipal d'Animation	>>	1.350 €
	>>	Argelès Accueil	>>	800 €
	>>	Colla Lliure Rossello	>>	950 €
	>>	Colle de Giganters	>>	230 €
	>>	Foment de la Sardane	>>	1.500 €
<u>Article 6574.43</u>	>>	Club du Troisième Age	>>	650 €
	>>	U.N.R.P.A.	>>	650 €
<u>Article 6574.48</u>	>>	Contrôle et Protection Féline Argelésienne	>>	3.100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MAISON DE LA NATURE ET DE LA RANDONNEE

Dans le cadre d'un avenant au Contrat de Pays, il est proposé de solliciter les concours financiers nécessaires à une étude en vue de la création d'une Maison de la Nature et de la Randonnée qui serait implantée sur le site de Valmy. La dépense estimée à 35.400 € H.T. serait financée comme suit :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon : 30 % soit 10.620 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 30 % soit 10.620 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 40 % soit 14.160 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions qui y figurent auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS POUR TRAVAUX HYDRAULIQUES

Les travaux de recalibrage et de cuvelage de la rivière « la Massane » ont été effectués il y a plusieurs années avec l'accord des propriétaires des terrains concernés mais toutes les régularisations de cession des terrains à la Commune n'étaient pas intervenues à l'époque. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette cession avec Mr LANQUINE Pierre, gérant de la SCI LANQUINE, qui cède gratuitement à la Commune les terrains cadastrés :

- Section BK N° 32 p, d'une contenance de 390 m²,
- Section BK N° 33 p, d'une contenance de 90 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 24 mai 2006 par Mr LANQUINE Pierre, gérant de la SCI LANQUINE, domicilié 9 rue Léon Carrière 66200 ELNE,

ACCEPTE la cession à titre gracieux à la Commune des terrains cadastrés :

- Section BK N° 32 p, d'une contenance de 390 m²
- Section BK N° 33 p, d'une contenance de 90 m²

Appartenant à Mr LANQUINE Pierre,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN SECTEUR LAS PAGANES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT N° 50, d'une superficie de 6440 m², située au lieu-dit « las Paganes », parcelle achetée par le passé car concernée par l'emplacement réservé de la voie de contournement nord.

Ce tracé ayant été déplacé vers le nord, cette réserve foncière n'est plus nécessaire et il est aujourd'hui proposé de céder ce terrain au propriétaire mitoyen qui en sollicite l'achat, M. XERIDAT Bernard, SCI EMAISA, Camping Sol y Mar (ex Paganes), au prix de 9 euros/m² soit une somme de 57.960 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 15 mai 2006,

VU la promesse d'achat signée le 1^{er} Juillet 2006 par Mr XERIDAT Bernard, SCI EMAISA, Camping Sol y Mar (ex Paganes) Chemin de la Salanque 66700 Argelès s/Mer,

DECIDE de la vente du terrain cadastré section AT N° 50, d'une superficie de 6440 m², à Mr XERIDAT Bernard, SCI EMAISA, Camping Sol y Mar (ex Paganes) au prix de 9 €/m² soit une somme de 57.960 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE
MUNICIPALE**

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de la pépinière départementale pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION D'UNE COLLECTION DE TABLEAUX

Lors de la séance du 20 avril 2006, le Conseil Municipal avait évoqué un dossier de demande de subvention concernant l'acquisition d'une collection de tableaux du peintre Josep Franch i Clapers pour 10.000 Euros.

Il est proposé de réaliser cette acquisition auprès de Madame Rose Franch, dépositaire des biens de l'artiste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix pour, une abstention (Mme. Joly) et 3 voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DECIDE de réaliser cette acquisition auprès de Madame Rose Franch, dépositaire des biens de l'artiste, moyennant la somme de 10.000 Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS